

Quand on sait qu'un jour de détention en Suisse coûte 400 francs par détenu, ce n'est pas négligeable. En effet, une des conditions du transfèrement consiste en ce que le condamné doit encore avoir à subir au moins une durée de condamnation de six mois à la date de réception de la demande ou une durée indéterminée, conformément à l'article 3 alinéa 1 lettre c du traité.

Le 10 septembre 2013, le Conseil national a adopté ce projet du Conseil fédéral par 141 voix contre 0 et 40 abstentions. Votre commission a traité ce dossier lors de sa séance du 18 octobre et vous propose à l'unanimité d'en faire de même.

**Sommaruga** Simonetta, Bundesrätin: Die Kommissionssprecherin hat Sie umfassend informiert. Ich habe dem nichts beizufügen. Ich bitte Sie ebenfalls, auf die Vorlage einzutreten und sie gemäss dem Antrag Ihrer Kommission bzw. dem Beschluss des Nationalrates zu verabschieden.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen  
L'entrée en matière est décidée sans opposition*

**Bundesbeschluss über die Genehmigung des Vertrags zwischen der Schweiz und Kosovo über die Überstellung verurteilter Personen**

**Arrêté fédéral portant approbation du traité entre la Suisse et le Kosovo sur le transfèrement des personnes condamnées**

*Detailberatung – Discussion par article*

**Titel und Ingress, Art. 1, 2**

*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Beschluss des Nationalrates

**Titre et préambule, art. 1, 2**

*Proposition de la commission*

Adhérer à la décision du Conseil national

*Angenommen – Adopté*

*Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble*  
Für Annahme des Entwurfes ... 35 Stimmen  
(Einstimmigkeit)  
(0 Enthaltungen)

13.3063

**Motion Ribaux Alain.**  
**Die Bundesanwaltschaft soll sich auf ihre wesentlichen Aufgaben konzentrieren**

**Motion Ribaux Alain.**  
**Le Ministère public de la Confédération doit se concentrer sur ses missions essentielles**

Nationalrat/Conseil national 21.06.13

Ständerat/Conseil des Etats 02.12.13

**Präsident** (Germann Hannes, Präsident): Es liegt ein schriftlicher Bericht der Kommission vor. Die Kommission beantragt ohne Gegenstimme, die Motion anzunehmen. Der Bundesrat beantragt ebenfalls die Annahme der Motion.

**Seydoux-Christe** Anne (CE, JU), pour la commission: Réunie le 14 novembre 2013, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a procédé à l'examen préalable

de cette motion déposée le 12 mars 2013 par le conseiller national Alain Ribaux.

La motion charge le Conseil fédéral de présenter un projet de révision du Code de procédure pénale visant à transférer de la juridiction fédérale aux juridictions cantonales la compétence d'instruire les cas de falsification de vignettes autoroutières – dont le prix n'a pas augmenté, comme on le sait. Dans son développement, l'auteur de la motion relève que l'article 23 alinéa 1 lettre f du Code de procédure pénale soumet à la compétence exclusive de la juridiction fédérale les crimes et délits de faux dans les titres en tant qu'il s'agit de titres fédéraux, à l'exception des titres de transport et des justificatifs de paiements postaux. Aucune exception n'étant prévue pour les falsifications de vignettes autoroutières, le Ministère public de la Confédération est compétent pour poursuivre ces infractions. C'est ainsi que chaque année, il doit traiter environ 900 affaires de ce genre.

Or la fonction essentielle du Ministère public de la Confédération consiste à traiter des affaires d'une certaine importance; lui confier les cas de vignettes autoroutières reviendrait à mal utiliser ses ressources. La compétence doit donc être transférée aux cantons.

Le Conseil fédéral a proposé d'accepter la motion le 15 mai 2013. Le Conseil national l'a adoptée sans opposition le 21 juin 2013.

Votre commission relève que l'un des principes de la délimitation des compétences entre la Confédération et les cantons est que seules les formes graves de criminalité relèvent de la juridiction fédérale. Il ne fait aucun doute que la falsification de vignettes autoroutières n'entre pas dans cette catégorie. Par ailleurs, la commission souligne que le droit en vigueur prévoit déjà de ne pas soumettre à la juridiction fédérale certaines formes de falsification de titres fédéraux. C'est pourquoi votre commission vous propose sans opposition d'adopter cette motion.

*Angenommen – Adopté*

12.4139

**Motion Bischof Pirmin.**

**Einführung**

**des elektronischen Rechtsverkehrs**

**Motion Bischof Pirmin.**

**Communication électronique des écrits**

Ständerat/Conseil des Etats 14.03.13

Nationalrat/Conseil national 23.09.13

Ständerat/Conseil des Etats 02.12.13

*Antrag der Kommission*

Zustimmung zur Änderung

*Proposition de la commission*

Approuver la modification

**Präsident** (Germann Hannes, Präsident): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten. Die Kommission beantragt einstimmig, die Ziffern 2 bis 4 der Motion in der vom Nationalrat beschlossenen Fassung anzunehmen. Ziffer 1 steht nicht mehr zur Diskussion; sie wurde von beiden Räten in der ursprünglichen Fassung angenommen.

**Bischof** Pirmin (CE, SO), für die Kommission: Ich kann mich kurz halten: Sie erinnern sich, es geht um eine Motion, die einheitliche Grundlagen für den elektronischen Rechtsverkehr in der Schweiz schaffen möchte. Der Ständerat hat diese Motion in allen vier Ziffern angenommen. Der Nationalrat hat an den Ziffern 2 bis 4 Änderungen vorgenommen.

